

10352/19

(OR. en)

PRESSE 35  
PR CO 35

## RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3701<sup>e</sup> session du Conseil

### Agriculture et pêche

Luxembourg, le 18 juin 2019

Président **Petre Daea**  
Ministre de l'agriculture et du développement rural  
de la Roumanie

# P R E S S E

## TABLE DES MATIÈRES<sup>1</sup>

### POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

PÊCHE.....	4
Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche .....	4
Situation actuelle de la politique commune de la pêche et possibilités de pêche pour 2020.....	5
Divers.....	6
– Cabillaud de la Baltique orientale: situation du stock et actions .....	6
– Recommandations communes au titre de l'article 11 du règlement PCP.....	6
AGRICULTURE .....	7
Paquet "réforme de la politique agricole commune (PAC) post-2020": rapport sur l'état d'avancement des travaux .....	7
Divers.....	8
– Résultats du congrès sur l'architecture verte de la PAC après-2020 "Digging deeper into Eco-Schemes", Zafra, Espagne, du 29 au 31 mai 2019 .....	8

### AUTRES POINTS APPROUVÉS

#### *AGRICULTURE*

– Conclusions sur la sûreté biologique.....	9
– Pesticides: limites maximales applicables aux résidus de plusieurs substances.....	10
– Troisième conférence ministérielle UA-UE sur l'agriculture (Rome, 21 juin 2019): Projet de déclaration .....	10

#### *JUSTICE*

– Groupe d'États contre la corruption (GRECO).....	11
----------------------------------------------------	----

<sup>1</sup> • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.  
 • Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.  
 • Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

*MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE*

- Position de l'UE au sein des comités CEE-ONU concernant les règlements applicables aux véhicules à roues ..... 11
- Position de l'UE sur un régime de transit commun..... 11

## **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

### **PÊCHE**

#### **Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche**

En session publique, le Conseil a dégagé une orientation générale partielle sur la proposition de la Commission relative au prochain Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP). Le fonds est doté de 6,14 milliards d'euros et a pour objectif d'investir dans l'économie maritime et de soutenir les communautés de pêcheurs.

[Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche pour la période 2021-2027:le Conseil est prêt à entamer les négociations avec le Parlement européen \(communiqué de presse\)](#)

Le nouveau Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche s'inscrit dans le cadre financier pluriannuel 2021-2027, le nouveau budget de l'UE à long terme qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La proposition vise à soutenir la réalisation des objectifs de la politique commune de la pêche (PCP), y compris en ce qui concerne l'aquaculture, et la mise en œuvre de la politique maritime de l'Union ainsi qu'à renforcer les engagements internationaux pris par l'Union concernant la gouvernance des océans, en particulier dans le contexte du programme de développement durable à l'horizon 2030. La proposition définit quatre priorités:

- favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques de la mer;
- contribuer à la sécurité alimentaire dans l'Union au moyen d'une aquaculture et de marchés compétitifs et durables;
- permettre la croissance d'une économie bleue durable et favoriser la prospérité des communautés côtières;
- renforcer la gouvernance internationale des océans et faire en sorte que les mers et les océans soient sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable.

Le FEAMP soutiendra également les contributions volontaires aux organisations internationales et l'assistance technique.

## **Situation actuelle de la politique commune de la pêche et possibilités de pêche pour 2020**

Le Conseil a reçu des informations relatives à la communication de la Commission concernant l'état de mise en œuvre de la politique commune de la pêche et la consultation sur les possibilités de pêche pour 2020 (doc. [10186/19](#) et [10186/19 ADD 1](#)).

Au cours de l'échange de vues qui a suivi, les États membres ont, d'une manière générale, favorablement accueilli la communication et ont réaffirmé leur engagement à l'égard des objectifs de la PCP. Les délégations ont souligné que 2020 serait une année difficile, étant donné qu'elle représente l'échéance à laquelle l'UE devra avoir fixé des limites de captures durables à un niveau permettant d'atteindre le RMD (rendement maximal durable), un an seulement après la mise en œuvre de l'obligation de débarquement. En conséquence, un grand nombre d'entre elles ont plaidé en faveur de solutions pratiques visant à remédier aux difficultés liées aux pêches mixtes.

La communication de la Commission fait le point sur la PCP, énonce les principes destinés à soutenir les propositions de la Commission relatives aux possibilités de pêche pour 2020 et ouvre à ce sujet un processus de consultation publique des États membres, des conseils consultatifs, des différentes parties prenantes et du public.

Cette communication rend compte de l'état des stocks, tant au niveau mondial que par région, ainsi que des progrès accomplis en vue d'assurer la viabilité de la pêche, en particulier en ce qui concerne le RMD, qui doit être atteint le plus rapidement possible et au plus tard en 2020. Ce document évalue notamment l'état de la flotte de l'Union et ses performances économiques, la dimension extérieure de la PCP ainsi que la nouvelle approche régionalisée à l'égard de la gestion de la pêche.

La communication présente également la méthode de travail et les orientations envisagées pour proposer les totaux admissibles des captures (TAC).

## Divers

### – *Cabillaud de la Baltique orientale: situation du stock et actions*

À la demande de la délégation lituanienne, le Conseil a été informé de l'avis scientifique récemment publié par le CIEM (Conseil international pour l'exploration de la mer) sur l'état du stock de cabillaud en mer Baltique orientale. Le rapport confirme la détérioration de l'état du stock et recommande un taux de capture zéro en 2020.

La délégation lituanienne a invité instamment la Commission à présenter un plan d'action global visant à s'attaquer aux causes de la situation critique du cabillaud de la Baltique orientale, accompagné de mesures visant à atténuer les conséquences socio-économiques négatives d'un éventuel taux de capture zéro.

Cette demande a été appuyée par plusieurs délégations et certaines d'entre elles ont souligné qu'il était nécessaire, à plus long terme, d'adopter une approche globale prenant en compte toutes les dimensions du problème, notamment celles qui ne sont pas liées à la pêche, telles que le climat. La Commission a annoncé des mesures d'urgence d'une durée de six mois.

### – *Recommandations communes au titre de l'article 11 du règlement PCP*

La Commission a communiqué des informations au Conseil concernant l'utilisation actuelle de l'article 11, paragraphe 3, du règlement relatif à la PCP dans le domaine de la législation environnementale (directives relatives aux oiseaux et aux habitats naturels). En vertu de l'article 11, paragraphe 3, les États membres peuvent prendre l'initiative de formuler des recommandations communes et les adopter conjointement.

La Commission a constaté qu'un petit nombre seulement de recommandations communes portant sur des mesures de conservation en matière de pêche avaient été soumises jusqu'ici, et a profité de l'occasion pour encourager les États membres à intensifier leurs efforts et leur coopération afin de présenter de telles recommandations communes.

La réforme de la PCP de 2013 a introduit la régionalisation afin de permettre à des groupes régionaux d'États membres de présenter des recommandations, notamment en ce qui concerne des mesures de conservation en matière de pêche nécessaires pour se conformer à la législation environnementale, comme base pour l'élaboration d'actes délégués de la Commission.

## AGRICULTURE

### **Paquet "réforme de la politique agricole commune (PAC) post-2020": rapport sur l'état d'avancement des travaux**

En session publique, le Conseil a examiné un rapport de la présidence sur l'état d'avancement des travaux (doc. [10008/19](#)) réalisés au sein du Conseil et de ses instances préparatoires concernant toutes les propositions de la Commission sur le train de mesures relatives à la réforme de la PAC, qui comprend des règlements sur les plans stratégiques relevant de la PAC, sur le financement, la gestion et le suivi de la PAC et sur l'organisation commune des marchés dans le secteur des produits agricoles.

Le rapport décrit les travaux menés par la présidence, tant au niveau technique qu'au niveau politique, sur toute une série de questions, telles que les définitions et les conditions connexes, les types d'interventions sous la forme de paiements directs, les types sectoriels d'interventions, les types d'interventions en faveur du développement rural, le "nouveau modèle de mise en œuvre", les indicateurs, l'"architecture verte", le cadre de coordination et de gouvernance, la discipline financière, la suspension des paiements, l'interdiction de certaines variétés de vin, l'étiquetage des vins.

Au cours du débat qui a suivi, la majorité des délégations ont favorablement accueilli le rapport, estimant qu'il présentait une image fidèle de l'état d'avancement des travaux, et ont salué les progrès accomplis durant la présidence roumaine. Les délégations ont estimé que le rapport constituait une bonne base pour poursuivre les travaux pendant la future présidence finlandaise, étant donné qu'il a été jugé nécessaire de mener un débat plus approfondi sur certains éléments clés de la proposition de la Commission, tels que la mise en œuvre des plans stratégiques relevant de la PAC, l'établissement de rapports sur les résultats intermédiaires et l'"architecture verte". Plusieurs délégations ont en outre estimé qu'un accord sur le cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027 de l'UE était une condition préalable pour parvenir à un accord sur la PAC pour l'après-2020. Les ministres ont également profité de l'occasion pour rappeler certaines de leurs priorités nationales.

#### Les propositions de la Commission

Dans ses propositions de réforme de la PAC, la Commission introduit un nouveau modèle de mise en œuvre qui offrira aux États membres une plus grande souplesse quant à leur utilisation des fonds de l'UE et qui leur permettra d'élaborer des programmes taillés sur mesure. Sur la base de neuf objectifs économiques, environnementaux et sociaux à l'échelle de l'UE, il appartiendrait à chaque État membre d'élaborer un plan stratégique exposant la manière dont il entend atteindre ces objectifs, compte tenu de ses besoins, en recourant aux paiements directs, aux aides au développement rural et aux mesures de marché. La Commission approuverait chacun de ces plans, de manière à garantir la cohérence et la protection du marché unique, et suivrait les progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs au moyen d'une série d'indicateurs de résultats définis au niveau de l'UE.

Les propositions de la Commission détaillent également les nouvelles obligations et incitations prévues pour les agriculteurs dans le domaine de l'environnement et de l'action pour le climat. Les paiements directs seraient subordonnés au respect d'exigences renforcées en matière d'environnement et de climat, et les États membres devraient proposer des programmes écologiques destinés à aider les agriculteurs à aller au-delà des exigences obligatoires, qui seraient financés par une part de l'enveloppe nationale pour les paiements directs.

En outre, la nouvelle PAC ciblerait mieux les petits et les jeunes agriculteurs, facilitant ainsi le renouvellement des générations, et elle chercherait à promouvoir une plus large utilisation des connaissances et des innovations.

## Divers

- *Résultats du congrès sur l'architecture verte de la PAC après-2020 "Digging deeper into Eco-Schemes", Zafra, Espagne, du 29 au 31 mai 2019*

La délégation espagnole a informé le Conseil des résultats du congrès susmentionné, organisé conjointement avec la communauté autonome d'Estrémadure, à Zafra.

Le congrès, qui a fait suite à une autre conférence sur l'architecture verte tenue aux Pays-Bas en février 2019, a donné l'occasion de procéder à un échange de vues sur les défis liés à l'environnement et au changement climatique auxquels est confrontée l'agriculture européenne, en mettant en particulier l'accent sur la réalité de la situation dans les pays du sud de l'Europe, et d'approfondir la question des programmes écologiques.

Ce point d'information a été examiné conjointement au paquet "réforme de la PAC post-2020".

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### **AGRICULTURE**

#### **Conclusions sur la sûreté biologique**

Le Conseil a adopté ce jour des conclusions intitulées "La biosécurité: un concept global et une approche unitaire" (doc. [10368/1/19 REV 1](#)).

Sur le plan pratique, la biosécurité est généralement considérée comme la gestion du risque de maladies animales transfrontières et les mesures physiques destinées à le réduire. De manière plus générale, il s'agit d'une approche stratégique et holistique de la gestion des risques en question. Un degré élevé de biosécurité est essentiel pour protéger le territoire de l'UE de l'introduction et de la propagation de maladies animales, dont beaucoup peuvent avoir des conséquences désastreuses non seulement pour le secteur agricole mais pour la société toute entière.

Dans ses conclusions, le Conseil insiste nettement sur le rôle clé de la biosécurité pour faire face aux menaces que représentent actuellement la peste porcine africaine et la fièvre aphteuse, notamment, et souligne l'importance de l'engagement et de la coopération de tous les secteurs et acteurs concernés, parmi lesquels, par exemple, les transporteurs et les chasseurs ainsi que les agriculteurs et autres détenteurs d'animaux.

À cette fin, le Conseil invite les États membres et la Commission européenne à veiller à se doter d'une capacité de biosécurité suffisante et des ressources financières adéquates, tant au niveau national qu'à celui de l'UE.

Les conclusions mettent également en évidence les risques posés par le facteur humain et le rôle des campagnes de communication et de sensibilisation pour atténuer ces risques.

**Pesticides: limites maximales applicables aux résidus de plusieurs substances**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission modifiant les annexes II, III et V du règlement (CE) n° 396/2005 en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus d'ester méthylique de l'acide 2,5-dichlorobenzoïque, du mandipropamide et de la profoxydime présents dans ou sur certains produits (doc. [8934/19](#) + [ADD 1](#) + [ADD 2](#)).

Le règlement (CE) n° 396/2005 fixe les teneurs maximales en résidus de pesticides autorisées dans les produits d'origine animale ou végétale destinés à l'alimentation des animaux ou à la consommation humaine. Ces limites maximales de résidus (LMR) comprennent, d'une part, les LMR propres à des denrées alimentaires particulières ou à des aliments pour animaux particuliers et, d'autre part, une limite générale qui s'applique lorsqu'aucune LMR spécifique n'a été établie. Les demandes de LMR sont communiquées à l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), qui rend un avis scientifique sur chaque nouvelle LMR souhaitée. Sur la base de l'avis de l'EFSA, la Commission propose un règlement tel que celui visé ci-dessus pour établir une nouvelle LMR ou pour modifier ou supprimer une LMR existante, modifiant en conséquence les annexes du règlement (CE) n° 396/2005.

**Troisième conférence ministérielle UA-UE sur l'agriculture (Rome, 21 juin 2019): projet de déclaration**

Le Conseil a approuvé le projet de déclaration et le programme d'action à titre de position de l'Union européenne et de ses États membres pour la troisième conférence ministérielle UA-UE sur l'agriculture, qui se tiendra à Rome le 21 juin 2019.

Le Conseil a en outre autorisé la Commission à signer le projet de déclaration au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

La troisième conférence ministérielle UA-UE sur l'agriculture aura pour thème "Promouvoir des chaînes régionales de valeur agroalimentaire durables". La conférence a pour objet d'assurer le suivi des engagements en faveur d'une coopération renforcée dans le domaine agricole pris en 2017 lors du cinquième sommet UA-UE ("Investir dans la jeunesse pour une croissance inclusive accélérée et le développement durable"). La conférence est également l'occasion pour l'UA et l'UE de prendre un engagement politique de haut niveau en ce qui concerne les recommandations clés figurant dans le rapport final de la task force pour l'Afrique rurale, qui ont été présentées au Conseil "Agriculture et pêche" le 15 avril 2019.

## **JUSTICE**

### **Groupe d'États contre la corruption (GRECO)**

Le Conseil a adopté une décision par laquelle il a officialisé la demande de l'UE d'adhérer au Groupe d'États contre la corruption (GRECO), avec le statut d'observateur (doc. [9884/19](#)).

La demande de l'UE devrait être examinée par le GRECO lors de sa 83<sup>e</sup> réunion plénière qui se tiendra du 17 au 21 juin 2019.

Le GRECO a été créé en 1999 par le Conseil de l'Europe. Le GRECO a pour objectif d'améliorer la capacité de ses membres à lutter contre la corruption en s'assurant, par le biais d'un processus dynamique d'évaluation et de pression mutuelles par les pairs, qu'ils respectent les normes en matière de lutte contre la corruption. Le GRECO compte actuellement 49 États membres (48 États européens, notamment tous les États membres de l'Union européenne, et les États-Unis d'Amérique) et 10 observateurs.

## **MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE**

### **Position de l'UE au sein des comités CEE-ONU concernant les règlements applicables aux véhicules à roues**

Le Conseil a adopté la position à prendre au nom de l'Union européenne, au sein des comités compétents de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-ONU), sur une série de propositions de modifications relatives à des règlements de l'ONU, à des règlements techniques mondiaux (RTM), à la résolution mutuelle n° 2 (R.M.2), aux autorisations d'élaborer des RTM, ainsi que sur la proposition de nouveau règlement de l'ONU concernant les véhicules à roues et les équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur les véhicules à roues (doc. [9871/19](#)).

### **Position de l'UE sur un régime de transit commun**

Le Conseil a adopté la position à prendre au nom de l'Union européenne, au sein de la commission mixte UE-PTC instituée par la convention du 20 mai 1987 relative à un régime de transit commun, en ce qui concerne un certain nombre d'amendements proposés à cette convention (doc. [9691/19](#)).